

### République Française

#### Ville de Saint-Claude

# Extrait des Registres des Arrêtés

### 10ème ANNIVERSAIRE DU MUSÉE DE L'ABBAYE

**LE VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018** 

## **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

I - 2018 - 315

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre à l'occasion du 10éme anniversaire du Musée de l'Abbaye organisé par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE, 3 Place de l'Abbaye 39200 SAINT-CLAUDE, le vendredi 14 décembre 2018,

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Afin de permettre l'organisation du 10<sup>ème</sup> anniversaire du Musée de l'Abbaye **le vendredi 14 décembre de 16h à 20h**, les mesures suivantes sont prises :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules (sauf véhicules des organisateurs et des officiels) :

- Sur la totalité de la Place de l'Abbaye (face au parvis de la Cathédrale)
- Sur 4 places devant le n°1 Place de l'Abbaye
- Sur le parking rue de la Sous-Préfecture

<u>Article 2</u>: Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4**: Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 04 décembre 2018 Le Maire, Jean-Louis Millet Pour ampliation

La 1ère Adjointe, Françoise Robert